



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-15

L'an deux mille dix-huit, à 10h
Le 10 juillet, à Montmédy

Date de convocation	13 juin 2018
Nombre de délégués :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaires ● Suppléants ● Présents ● Votes par procuration 	45 Titulaires 45 Suppléants 27 Présents 2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Claude LALLEMENT
M. Philippe CLAUDE	M. JP CHABOUSSON
M. Bernard PIERQUIN	M. Jean PANCHER
M. Boris RAVIGNON	M. Michel COURTOISIER
M. Daniel ROUMY	M. Patrick FLOQUET
M. Pascal GILLAUX (Pv M. Dekens)	M. Robert PASCOLO
M. JC JACQUEMART	M. Gilbert BOGARD
M. Robert DELOGE	M. Michel NORMAND (Pv M. Wallendorff)
M. Francis LECLERC	Mme Dominique HUMBERT
M. Daniel ROUVENACH	M. Edouard JACQUE
Mme Thérèse BERGER	M. JF DAMIEN
M. Yvon HUMBLOT	M. Eric GILLARDIN
M. Régis RAOUL	Mme Morgane PITEL
M. Daniel COURTAUX	

Objet de la délibération :

Modification des statuts : composition du Bureau Syndical

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-15

Objet de la délibération :

Modification des statuts : composition du Bureau Syndical

L'article 10.1 des statuts de l'EPAMA prévoit que le Bureau Syndical est composé de manière à ce que les adhérents soient représentés selon les principes qui suivent :

- 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants représentent la Région,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque Conseil Départemental,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants désignés parmi les délégués des groupements de collectivités,
- des personnalités qualifiées, désignées par le Comité Syndical

Le Président propose de modifier cet article pour que le Bureau puisse être composé d'un représentant pour chaque EPCI adhérent.

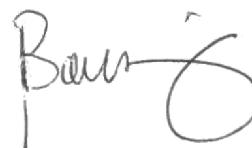
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical décide de modifier l'article 10.1, alinéa 2 des statuts de la manière suivante :

« Le Bureau Syndical est composé de manière à ce que les adhérents soient représentés selon les principes qui suivent :

- 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants représentent la Région,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque Conseil Départemental,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque EPCI,
- des personnalités qualifiées, désignées par le Comité Syndical »

le Président



Boris RAVIGNON

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2018 à 10:35:59
Référence : edc20ea54a96d0318f7e7cd94e41e7805bab4c2a